

# Prisons : pourquoi il faut donner des emplois qualifiés aux détenus volontaires

*Challenges*, par Julia Mokdad, le 8 septembre 2022

[https://www.challenges.fr/emploi/prisons-pourquoi-il-faut-donner-des-emplois-qualifies-aux-detenus-volontaires\\_826807](https://www.challenges.fr/emploi/prisons-pourquoi-il-faut-donner-des-emplois-qualifies-aux-detenus-volontaires_826807)

Vecteur de réinsertion vanté par le ministre de la Justice, le travail en prison continue de séduire les entreprises qui y trouvent de nombreux avantages. Mais les missions demandées – souvent peu qualifiantes – ne préparent pas toujours les détenus au marché de l'emploi.

Le travail en prison, c'est "gagnant, gagnant, gagnant". Alors que le ministre Eric Dupont-Moretti appelait jeudi 1er septembre une vingtaine d'entreprises et de représentants syndicaux pour les encourager à recruter derrière les barreaux, le garde des Sceaux a promu le nouveau contrat d'emploi pénitentiaire. Ce pilier majeur du chantier de la réforme du travail en prison octroie de nouveaux droits aux détenus, comme la possibilité de cotiser pour une assurance chômage ou pour une retraite complémentaire. Mais il n'en demeure pas moins attractif pour les concessionnaires privés. A l'aune de ce nouveau cadre, une question se pose : le travail en prison profite-t-il vraiment à toutes les parties, comme l'affirme le ministre ?

Lorsqu'elles vont à la rencontre des quelques 22.000 détenus qui travaillent sur 71.000, "le premier avantage escompté par les concessionnaires reste financier", rappelle Benjamin Monnery maître de conférences en économie à l'Université Paris Nanterre et chercheur à EconomiX-CNRS. "En prison, le coût du travail est nettement plus faible. Les charges patronales sont environ réduites de moitié", énumère l'économiste. Selon un contrat type de l'administration, les charges patronales sont fixées à 16%. "Des ateliers sont mis à disposition des concessionnaires par l'administration pénitentiaire qui s'occupe elle-même de verser les salaires. Subventions, aides matérielles..." Sans ces incitations, beaucoup d'entreprises s'en iraient", poursuit l'expert.

## Une main-d'œuvre à petits prix

Depuis 2009, la rémunération de ces employés de l'ombre est encadrée par la loi. Là où un détenu travaillant au dernier échelon du service général touche 2,17 euros l'heure, les concessionnaires privés, eux, sont contraints de mettre davantage la main à la poche : 4,88 euros par heure. En théorie.

Car la rémunération à la pièce, bien qu'interdite depuis la même année, réussit encore à se frayer jusqu'aux fiches de paie. Un ancien détenu, dont la mission consistait à ensacher des épingles, confie ainsi à l'Observatoire International des prisons : "J'encaissais, pour chaque carton de 30 sachets, 1,33 euro. J'étais tenu d'en remplir vingt par jour". Pour un total de 26,6 euros la journée.

C'est cette main d'œuvre petit prix qui a séduit Héléna Farah, il y a près de 16 ans, en novembre 2006. À la tête de "La piñata", maison de confection des figurines éponymes, la cheffe d'entreprise croule sous les commandes mais n'a pas de quoi s'offrir une équipe pour l'assister. De la prison de la Santé à Fleury-Mérogis en passant par Poissy, elle forme pendant une dizaine d'années des confectionneurs qui fabriqueront ses piñatas de A à Z.

Et pour la rémunération, elle aussi a choisi un forfait à la pièce – auquel elle a finalement renoncé – à contre-cœur. "Une fois que l'on a instauré la rémunération horaire, la productivité a drastiquement diminué. Ceux qui confectionnaient 40 piñatas par mois ont fini par en rendre 30", illustre la native de Colombie, qui reste malgré tout satisfaite de ses expériences. "Certains se sont découvert une appétence pour la production artistique. Ils ont si bien intégré le métier que je me suis résolue à n'y aller qu'une fois par semaine, le dimanche, afin de transmettre les prochaines commandes".

"Contrairement à ce qu'il se passe à l'extérieur, en milieu fermé, pas besoin de chercher longtemps pour trouver des candidats aux postes", explique Benjamin Monnery. Sur les listes d'attente où sont inscrits les détenus dits "classés", les cases sont noircies en quasi-permanence. "Si un détenu s'en va, il y aura toujours quelqu'un d'autre pour prendre sa place", résume-t-il. Une aubaine pour certains secteurs en tensions, comme celui de l'industrie, qui souffre d'un taux d'emplois vacants en nette augmentation depuis 2015, et que l'on retrouve particulièrement dans les 203.000 m<sup>2</sup> d'ateliers du parc pénitentiaire français.

### Des postes qualifiants encore trop minoritaires

"Certaines sociétés proposent des missions très qualifiantes. Liebherr Aerospace, par exemple, qui produit pour l'industrie aéronautique, forme des détenus condamnés à de longue peine, qui ont le temps de suivre une formation. D'autres sociétés offrent un travail favorisant l'acquisition de compétences immédiatement mobilisables en milieu libre et embauchent même en leur sein des personnes qu'elles ont formées et fait travailler en détention", affirme Albin Heuman, directeur de l'Atigip. Gage de réinsertion certain, ces opportunités ne concernent en réalité que peu d'opérateurs – Aerospace en emploie 60 en permanence - sur les 22.000 qui souhaitent préparer, intra-muros, leur sortie de prison.

Car pour beaucoup d'entreprises, conscientes de se frotter à une population dont la grande majorité (93%) a un niveau inférieur au bac, le rendement prime sur la compétence. Prune Missoffe, responsable plaidoyer à l'OIP, regrette que les missions "répétitives et peu qualifiantes" - comme l'emballage, le pliage ou l'ensachage ne reflètent pas la réalité du travail à l'extérieur ni leurs envies personnelles. "Si la demande est si importante, ce n'est pas parce que le travail constitue pour eux un vecteur de réinsertion, mais parce qu'il leur permet de se retirer un peu de leur cellule", nuance-t-elle.

Et lorsque les détenus travaillent, la plupart d'entre eux (56%) – faute de place en atelier de productions - endossent l'uniforme d'auxiliaire pour le service général. Pendant quelques heures, ils sont plongeurs, agents d'entretien, voire cuisinier, et veillent au bon fonctionnement de la grande machine pénitentiaire, qui déraile parfois sous le poids de la surpopulation carcérale, dont la densité atteint plus de 200% dans six prisons de l'Hexagone.

Le salaire minimum au service général, qui s'élève à 304 euros à temps plein, leur permettra d'indemniser les victimes à hauteur de 10%, de se constituer un pécule pour la sortie (10%), et de cantiner davantage, le coût de la vie en prison s'élevant à environ 200 euros par mois, selon un rapport sénatorial de 2002 repris par l'OIP.

Tout en saluant les nouvelles avancées du contrat d'emploi pénitentiaire, Prune Missoffe estime que celui-ci va à l'encontre de la logique de réinsertion. Elle déplore que "ce cadre juridique entérine un régime largement dérogatoire par rapport au droit commun" et "renforce la logique de rentabilité" qui impulse l'installation des entreprises dans les prisons. "Avec la réforme, l'employeur va venir choisir le détenu de son choix. En somme, le plus employable".

Éric Dupond-Moretti l'avait pourtant clamé à la fin de l'année 2021 : "un détenu qui travaille c'est un détenu qui se réinsère avec 50 % de moins de risque de récidive". Le montant d'une seule récidive pouvant atteindre la somme de 80.000 euros, l'État a vraisemblablement tout intérêt à développer le travail dans les prisons, quitte à y allouer un budget de plus de 44 millions d'euros. Sans oublier les détenus qui purgent des peines plus courtes, souvent exclus des opportunités de travail.

### ***Quels sont les différents régimes de travail en prison ?***

Le service général, qui emploie le plus grand nombre de détenus. Au sein du service général, les employés détenus veillent au bon fonctionnement et à l'entretien de l'établissement pénitentiaire. Ils effectuent des tâches tels que le ménage, le lavage du linge, mais peuvent aussi travailler en cuisine en tant que plongeur ou cuisinier, ou encore sur des postes de plomberie ou de peinture. Selon la classe à laquelle il est affilié, le détenu sera rémunéré entre 2,17€ et 3,58€ de l'heure. Le régime de la concession : la personne détenue qui travaille en prison peut également exercer son activité pour le compte d'une entreprise privée. Depuis le 1er mai 2022, un contrat d'emploi pénitentiaire encadre cette coopération et fixe des droits et obligations pour les deux parties, dont une rémunération horaire minimale s'élevant à 4,88 € de l'heure. La Régie industrielle des établissements pénitentiaires. Placé sous l'autorité du directeur de l'administration pénitentiaire, ce service est chargé de développer le travail au sein des prisons. Les emplois qui y sont proposés sont généralement plus qualifiants et mieux rémunérés.